



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 91 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Uladzimir Gerus (Bélarus)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a consacré un débat de fond au point 91 de l'ordre du jour (voir A/53/606, par. 2). Elle a pris des décisions sur le sous-point c) à ses 15e et 42e séances, le 16 octobre et le 1er décembre 1998. Le débat qui a porté sur ce sous-point est consigné dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/53/SR.15 et 42).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/53/L.5 et A/C.2/53/L.51

2. À la 15e séance, le 16 octobre, le représentant de l'*Indonésie*, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la *Chine*, a présenté un projet de résolution intitulé «Produits de base» (A/C.2/53/L.5), qui se lisait comme suit :

«L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 51/169 du 16 décembre 1996, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en six parties, sous la cote A/53/606 et Add.1 à 5.

d'épargne, aussi bien qu'un moteur de l'investissement et un agent de la croissance et du développement,

Se déclarant profondément inquiète des effets négatifs que les conditions météorologiques défavorables ont eus sur l'offre dans les pays tributaires de produits de base et des effets que la crise financière a eus sur la demande, ainsi que de la baisse constante des cours des produits de base qui tend à contrarier la croissance économique des pays tributaires de ces produits, spécialement en Afrique,

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification et pour accéder aux marchés des pays développés,

Soulignant la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, d'orienter vers le traitement industriel sur place leur secteur des produits de base afin d'augmenter la productivité, de stabiliser et d'accroître leurs recettes d'exportation et de promouvoir ainsi leur croissance économique durable en vue de leur intégration à l'économie mondiale,

Prenant note du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif à la situation des produits de base dans un environnement économique mondial¹,

1. *Note* que, pour les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires des produits de base, il faudrait que les prix de ces produits soient stables, plus prévisibles et fixés à des niveaux rémunérateurs;

2. *Souligne* que les pays en développement très tributaires des produits de base doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification, la libéralisation du secteur commercial et exportateur et renforcent la compétitivité;

3. *Déclare* qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix; à soutenir les programmes de diversification des produits de base et les efforts de libéralisation faits par les pays en développement, spécialement les pays africains, notamment en leur fournissant une aide technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes;

4. *Engage* les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

5. *Réaffirme* qu'il importe de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement, en particulier de ceux qui sont tributaires des produits de base et, à cet égard, souligne que :

a) Les pays en développement qui s'orientent vers le traitement industriel de leurs produits de base ont besoin de l'appui international pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportation et améliorer leur compétitivité afin de s'intégrer plus facilement à l'économie mondiale;

b) Il faudrait éviter les politiques et les pratiques qui faussent les échanges, notamment les droits de douane très élevés, la progressivité des droits, la réglementation

¹ A/53/319, annexe.

prenant l'environnement pour prétexte et autres barrières non tarifaires, ainsi que l'érosion des préférences commerciales car ces mesures compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer comme il faudrait leur secteur des produits de base, condamnant ainsi à l'échec les mesures prises par les pays tributaires des produits de base;

c) Conformément à l'Action 21² et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable; ce faisant, leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

d) Une coopération financière efficace devrait être maintenue et renforcée de façon à aider les pays tributaires des produits de base à gérer les fluctuations excessives de leurs recettes d'exportation;

e) Une coopération technique concernant le transfert de technologies nouvelles applicables aux procédés de production et la formation du personnel technique, administratif et commercial des pays en développement est d'une importance primordiale pour l'amélioration qualitative du secteur des produits de base;

f) L'expansion du commerce et des investissements Sud-Sud dans le domaine des produits de base renforce les complémentarités et offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

g) Il faut promouvoir la recherche-développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes des pays en développement exerçant leur activité dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

6. *Réaffirme* qu'il faut renforcer le rôle du Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de façon qu'ils orientent davantage leurs programmes de valorisation des produits de base vers des projets de diversification dans le secteur des produits de base, de façon qu'ils favorisent le développement du marché des produits de base dans les pays en développement en se concentrant particulièrement sur les besoins des pays les moins avancés et de façon à étudier des moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier Compte du Fonds commun;

7. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'envisager, lors de la préparation des prochaines négociations commerciales multilatérales, les questions relatives aux produits de base, y compris celles qui concernent le financement de la diversification des produits de base, et de les soumettre à l'examen de la Conférence à sa dixième session, qui se tiendra en Thaïlande en 2000;

8. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base;

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ *Ibid.*, annexe I.

9. *Décide* d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.»

3. À la 42e séance, le 1er décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Burak Özügergin (Turquie), a présenté un projet de résolution intitulé «Produits de base» (A/C.2/53/L.51), issu des consultations officielles dont avait fait l'objet le projet de résolution A/C.2/53/L.5, et a apporté un amendement oral à l'alinéa c) du paragraphe 6 du dispositif tendant à remplacer le membre de phrase «diminution non intentionnelle des préférences commerciales accordées aux pays en développement» par «diminution des marges prévues par les régimes préférentiels».

4. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire a corrigé oralement l'alinéa d) du paragraphe 6 en remplaçant les mots «veiller à ce que» par «avoir pour objectif de faire en sorte que».

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/53/L.51, tel qu'il avait été révisé et corrigé oralement (voir par. 7).

6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/53/L.51, le projet de résolution A/C.2/53/L.5 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/200 du 21 décembre 1990, 47/185 du 22 décembre 1992, 48/214 du 23 décembre 1993 et 51/169 du 16 décembre 1996, et soulignant qu'il est urgent de les appliquer intégralement,

Sachant que dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés, le secteur des produits de base demeure la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne, aussi bien qu'un moteur de l'investissement et un agent de la croissance et du développement,

Se déclarant profondément inquiète des effets négatifs que les conditions météorologiques récemment défavorables ont eus sur l'offre dans les pays tributaires de produits de base et des effets que la crise financière a eus sur la demande, ainsi que de la baisse constante des cours des produits de base qui tend à contrarier la croissance économique des pays tributaires de ces produits, spécialement en Afrique,

Préoccupée par les difficultés que rencontrent les pays en développement pour financer et appliquer des programmes viables de diversification et pour trouver des débouchés pour leurs produits de base,

Soulignant la nécessité pour les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, d'assurer le traitement industriel sur place de leurs produits de base afin d'augmenter la productivité, de stabiliser et d'accroître leurs recettes d'exportation et de promouvoir ainsi leur croissance économique durable en vue de leur intégration à l'économie mondiale,

Prenant note du rapport établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base⁴,

1. *Note* que, pour les pays en développement, en particulier ceux qui sont tributaires de produits de base, il faudrait que les prix de ces produits soient stables et plus prévisibles, alors que, dans de nombreux cas, ils sont instables et ont baissé en valeur réelle;

2. *Souligne* que les pays en développement fortement tributaires de produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et la libéralisation des secteurs du commerce et de l'exportation et renforcent la compétitivité;

3. *Déclare* qu'il faut élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien de façon à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, grâce à des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment des bourses de marchandises, et à l'utilisation d'instruments de gestion des risques de fluctuation des prix des produits de base;

4. *Engage* les pays développés à continuer d'appuyer les efforts de diversification des produits de base et de libéralisation des échanges faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, dans un esprit de solidarité et dans un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

5. *Engage* les producteurs et les consommateurs de produits de base à redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles;

6. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant la diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement, en particulier de ceux qui sont tributaires de ces produits et, à cet égard, souligne que :

a) Les pays en développement qui s'orientent vers le traitement industriel de leurs produits de base ont besoin d'un appui international pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportation et améliorer leur compétitivité afin de s'intégrer plus facilement à l'économie mondiale;

b) Dans le contexte du processus de libéralisation des échanges, il faudrait réduire au minimum le recours à des politiques et des pratiques qui faussent les échanges, notamment les droits de douane très élevés, la progressivité des droits, et les barrières non tarifaires, parce qu'elles compromettent la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de restructurer comme il faudrait leur secteur des produits de base, et pourraient aussi avoir des effets négatifs sur les mesures de libéralisation prises par les pays en développement tributaires des produits de base;

c) Compte tenu du processus de libéralisation des échanges multilatéraux, qui a conduit à une diminution des marges prévues par les régimes préférentiels, il convient de prendre des mesures, selon que de besoin et conformément aux obligations contractées au niveau international, pour compenser ladite diminution, en particulier en renforçant l'assistance technique offerte aux pays en développement tributaires de produits de base et en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre dans ces pays, afin d'accroître la compétitivité de leur secteur des produits de base et de les aider à surmonter les difficultés de la diversification;

⁴ A/53/319, annexe.

d) Conformément à l'Action 21⁵ et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable; ce faisant, leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

e) Une coopération financière efficace devrait être maintenue et poursuivie de façon à aider les pays tributaires de produits de base à gérer les fluctuations excessives de leurs recettes d'exportation;

f) Une coopération technique dans les domaines du transfert de technologies nouvelles applicables aux procédés de production et de la formation du personnel technique, administratif et commercial des pays en développement présentent une importance primordiale pour l'amélioration qualitative du secteur des produits de base;

g) L'expansion du commerce et des investissements Sud-Sud dans le domaine des produits de base renforce les complémentarités et offre des possibilités pour l'établissement de liaisons intersectorielles au sein des pays exportateurs et entre eux;

h) Il faut promouvoir la recherche-développement, mettre en place des infrastructures et des services d'appui et encourager les investissements, y compris les entreprises mixtes dans les pays en développement qui mènent des activités dans les secteurs des produits de base et du traitement de ces produits;

7. *Engage* le Fonds commun pour les produits de base, en collaboration avec le Centre du commerce international, la CNUCED et d'autres organes compétents, à orienter davantage ses programmes de valorisation des produits de base vers des projets de diversification dans le secteur des produits de base, à favoriser le développement du marché des produits de base dans les pays en développement en se concentrant en particulier sur les besoins des pays les moins avancés et à étudier les moyens d'utiliser au mieux les ressources du premier Compte du Fonds commun;

8. *Invite* la CNUCED à fournir, dans le cadre de son mandat, une assistance aux pays en développement en vue du financement de la diversification des produits de base et à inclure les questions relatives à ces produits dans le soutien analytique et l'assistance technique qu'elle apporte à ces pays pour les aider à se préparer à participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales et à la formulation d'un programme concret pour les futures négociations commerciales;

9. *Invite également* la CNUCED à examiner les questions relatives aux produits de base dans le cadre des préparatifs de sa dixième session, qui se tiendra en Thaïlande en 2000;

10. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base;

11. *Décide* d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

⁶ *Ibid.*, annexe I.

